

# Règlement du concours photo 2018

## « Des herbes folles à saint Rémy »

Concours de photographies amateur

### Article 1 : Objet du concours

La bibliothèque municipale Joseph-Roumanille, sise 4 boulevard Gambetta, 13210 Saint-Rémy-de-Provence organise un concours de photographies ci-après désigné «**Des herbes folles à Saint-Rémy**». Le concours est ouvert du samedi 2 juin au lundi 20 août 2018.

L'objectif du concours «Des herbes folles à Saint-Rémy» est la réalisation d'une photographie valorisant des fleurs et plantes sauvages qui poussent spontanément dans le milieu urbain. Seules les photographies réalisées en extérieur dans la ville de Saint-Rémy-de-Provence pourront être prises en compte. Le lieu exact où a été prise la photographie devra être mentionné lors de la remise de la photo. Le présent règlement définit les règles juridiques applicables au concours photographique.

### Article 2 : Conditions de participation

Le concours «Des herbes folles à Saint-Rémy» est ouvert à toute personne physique, majeure, mineure émancipée ou mineure avec autorisation du tuteur légal, ci-après dénommés « participant(s) ». La participation des mineurs est soumise à autorisation préalable des responsables légaux. L'autorisation fournie en annexe devra être dûment remplie pour chaque participant mineur. Sont exclues du concours les personnes ayant collaboré directement à l'organisation du concours, à sa promotion et/ou sa réalisation.

### Article 3 : Modalités de participation

La participation au concours «Des herbes folles à Saint-Rémy» est gratuite et limitée à une inscription par participant. La limite d'âge s'entend à 14 ans révolus à compter du 20 août 2018. Chaque participant pourra proposer jusqu'à 3 photographies. Le dépôt de candidature de l'œuvre se fera simultanément et exclusivement par courriel du samedi 2 juin au lundi 20 août 2018.

Les participants devront présenter une à 3 photographies numériques noir et blanc ou couleurs, non retouchées de manière informatique, format jpeg avec une résolution minimale de 3500 x 2500 pixels, sur le thème défini plus haut. Les photographies, bulletins d'inscriptions et autorisations parentales le cas échéant, devront être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr](mailto:bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr) avant la date limite du concours.

Le bulletin de participation ainsi que, le cas échéant, l'autorisation des représentants légaux pour les participants mineurs, devront être dûment remplis et envoyés en même temps que les photographies à la même adresse : [bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr](mailto:bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr)

Chaque photographie devra comporter le lieu (adresse exacte) et la date de prise de vue. Aucune photographie ne sera retournée à son auteur.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une participation au concours toute œuvre qui serait notamment jugée :

- attentatoire au respect de la dignité des personnes
- en contradiction avec les lois en vigueur
- contraire aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public

Les participants ou leurs représentants légaux doivent lire le présent règlement, en accepter expressément et sans réserve les termes puis remplir tous les champs du bulletin de participation.

### Article 4 : Jury et sélection des lauréats

Après la clôture des candidatures, le jury, composé du Maire-Adjoint délégué à la Culture, du directeur de la Culture, du Patrimoine et de la Communication de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence, de la directrice de la bibliothèque municipale, de la coordinatrice des animations à la bibliothèque et d'un photographe professionnel, se réunira à la bibliothèque municipale et désignera 3 lauréats par catégorie. Les critères de sélection des œuvres sont les suivants : la pertinence de la photographie avec le thème du concours, l'originalité, l'esthétique et la créativité de l'œuvre. Le jury est souverain et sa décision ne pourra faire l'objet d'un recours. Les lauréats seront avisés directement par l'organisateur, par courriel ou téléphone.

**Article 5 : Récompense**

Les dix meilleures photographies seront exposées dans le jardin de la bibliothèque à l'occasion des Journées européennes du patrimoine 2018 puis le cas échéant dans d'autres lieux de la ville. L'ensemble des photographies des participants sera conservé par le service des Archives contemporaines comme élément de valeur historique. Conformément aux dispositions de l'article 121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle relatif au droit moral, le nom de l'auteur de l'œuvre exposée sera mentionné.

Le gagnant du concours se verra remettre un bon d'achat d'une valeur de 100€ dans un magasin de jardinage ainsi qu'une place pour 2 personnes à un spectacle de la saison culturelle de la ville.

**Article 6 : Droits d'auteur**

Les participants garantissent, au terme du bulletin de participation visé à l'article 3 du présent règlement, que leurs œuvres sont originales, inédites, et qu'ils disposent de l'intégralité des droits de propriété intellectuelle attachés à l'œuvre qu'ils présentent au concours «Des herbes folles à Saint-Rémy». Les participants doivent s'assurer de posséder toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation de l'image, notamment concernant le droit à l'image des personnes apparaissant sur la photographie dont ils sont les auteurs. Par l'acceptation de ce règlement, les participants autorisent la bibliothèque municipale et les archives contemporaines de Saint-Rémy-de-Provence à :

- reproduire et/ou faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment par impression, numérisation et procédé analogue, sur tout support et en tout format ;
- représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre audiovisuel, présentations ou projections publiques, par affichages, expositions, film, multimédia ou site internet.

En aucun cas, la bibliothèque municipale ou les Archives contemporaines ne pourront céder ces droits à des tiers. La bibliothèque municipale et les Archives contemporaines utiliseront ces droits uniquement dans le cadre d'opérations non commerciales du type expositions, conférences, manifestations, publications ou tout autre événement ayant pour thème la lecture et/ou l'écologie pendant une durée de dix ans à la date de remise des prix du concours.

**Article 7 : Gratuité**

L'inscription au concours est gratuite.

**Article 8 : Décision de l'organisateur**

L'organisateur se réserve le droit de cesser, suspendre, interrompre ou prolonger à tout moment le concours «Des herbes folles à Saint-Rémy» et ses suites si les circonstances l'exigent et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

L'organisateur se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

**Article 9 : Charte de bonne conduite**

Le participant garantit l'organisateur contre toute action ou recours qui pourraient être intentés par des tiers du fait de la diffusion de leur œuvre dans le cadre du concours, notamment pour atteinte à leur image, à leur vie privée, ou tout autre droit qu'il pourrait faire valoir notamment au titre des droits de propriété intellectuelle.

**BULLETIN DE PARTICIPATION**  
**Concours photo «Des herbes folles à Saint-Rémy»**

**INFORMATIONS GENERALES\* :**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Numéro de téléphone : Numéro de mobile :

Courriel :

**INFORMATIONS SUR L'OEUVRE :**

Auteur :

Adresse de la prise de vue :

Date de la prise de vue :

J'ai bien pris connaissance du présent règlement et en accepte, de façon expresse et sans réserve, tous les termes.

Fait à

Le

Signature

**AUTORISATION PARENTALE POUR LES PARTICIPANTS MINEURS\***

Concours photo «Des herbes folles à Saint-Rémy»

Je soussigné :

Demeurant :

Et agissant en tant que représentant légal de :

Et demeurant :

A participer au concours de photographies «Des herbes folles à Saint-Rémy» organisé par la bibliothèque municipale et le service des Archives contemporaines de la Ville de Saint-Rémy-de-Provence.

Je certifie disposer de l'autorité parentale et avoir pris connaissance du règlement de ce concours.

Fait à

Le

Signature du représentant légal

\* Nous nous engageons à conserver vos données en toute sécurité pour une durée de 1 an, à les utiliser exclusivement pour des informations liées au concours de photos et à les mettre à jour en permanence selon les règles imposées par la nouvelle réglementation de protection des données personnelles (RGPD) entrant en vigueur dans l'Union Européenne le 25 mai 2018.

Ces données seront à destination exclusive de la ville de Saint-Rémy-de-Provence et ne seront jamais transmises, vendues ou laissées à consultation d'autrui.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant [bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr](mailto:bibliotheque@mairie-saintremydeprovence.fr) ou Le Pôle - 3, rue des Déchargeurs - 75001 Paris